

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024

6^{ème} séance de l'année 2024)

NOTE DE PRÉSENTATION

- Affaire relative aux ressources et moyens –

Affaires financières

AFFAIRE N°9- Adoption d'une convention de service comptable et financier (CSCF) 2024/2027

La direction générale des finances publique (la DGFIP) renforce et modernise son partenariat envers les collectivités territoriales via les décideurs publics locaux, et en s'engageant contractuellement à leurs côtés sur des objectifs opérationnels, via des conventions de partenariat.

Ce dispositif vise à améliorer la performance administrative des services de l'ordonnateur et du comptable, l'efficacité des circuits comptables et financiers, la qualité du service rendu aux usagers. Il vise également à diffuser une offre DGFIP de services de qualité, innovante et adaptée aux besoins différenciés des collectivités locales et établissements publics locaux.

Les conventions de partenariat s'adressent à tous les organismes publics locaux. En fonction de sa taille ou de ses enjeux, une collectivité locale ou un établissement public local (y compris hôpital et office public d'habitat) peut signer avec son comptable public et sa direction locale des Finances publiques **deux types de conventions** :

1. Les conventions de services comptables et financiers (CSCF)

Ce dispositif, mis en place depuis 2003, s'adresse aux collectivités de grande taille :

Toutes les régions et tous les départements ;

Les communes de plus de 100 000 habitants (population légale au 1^{er} janvier N) ;

Les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les métropoles de plus de 100 000 habitants ;

Les établissements publics de santé (EPS) dont le montant des produits d'exploitation (N-2) est supérieur à 70 millions d'euros.

2. Les engagements partenariaux (EP)

Ce dispositif, mis en place en 2010, propose un partenariat adapté à tous les organismes publics locaux qui n'entrent pas dans les critères d'éligibilité à la signature d'une CSCF.

Le partenariat s'étend à tous les domaines de la vie financière et comptable de votre structure locale (dépenses, recettes, gestion de trésorerie...).

Après plusieurs réunions entre les services de CAP Excellence et le conseiller aux décideurs locaux (CDL) un projet de convention de services comptables et financiers (CSCF) a été établi.

Cette convention porte sur les 7 axes suivants :

- **Action 1.5 Organisation de formations communes ;**
- **Action 2.10 Mise en place de la carte d'achat ;**
- **Action 2.4 Consolidation du contrôle hiérarchisé de la Dépense (CHD) ;**
- **Action 2.6 Maitrise du délai global de paiement ;**
- **Action 3.22 Encaissement en ligne via le portail de la collectivité ;**
- **ACTION 3.6 amélioration du rythme d'émission des titres après encaissement des recettes ;**
- **Action 4.14 Apurer les comptes de tiers.**

D'autres actions pourront être engagées courant 2025 comme la fiabilisation des immobilisations, l'apurement des comptes 23 et frais d'études, les travaux en matière d'assiette fiscale, la mise à jour des bases fiscales ou l'expertise domaniale.

Un amendement de l'engagement partenarial pourra être établi pour traiter de ces sujets.

La convention partenariale est un engagement sur trois ans : tout ne sera pas réalisé tout de suite mais beaucoup d'actions sont déjà en cours de réalisation.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention partenariale de service comptable et financier avec la DRFIP pour la période 2024-2027 ainsi que ses avenants éventuels.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'instruction comptable M7 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VY l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président,

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières émis le 12 novembre 2024 ;

DÉCIDE, À ...

ARTICLE 1- D'autoriser le président de CAP Excellence à signer avec la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe et le comptable public de CAP Excellence, la convention de service comptable et financier figurant en annexe, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tout acte et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette affaire.